

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2022

Compte-rendu affiché le : 19 mai 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

N° 22-05-01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

OBJET :

**Création d'un Comité
Social Territorial local**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Jacques DECHANDON – Joaquim DE ALMEIDA à Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON – André HUBERT à Romain MONTELMARD – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le Comité social territorial sera l'instance du dialogue social au sein de la collectivité. Il remplacera le comité technique et le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial local.
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3 (TROIS).
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (TROIS)
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, 19 mai 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022